CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

La politique de la ville en pleine mutation

■ **Nouveaux contrats.** C'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour la politique de la ville. En effet, depuis le 1er janvier 2007, les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont officiellement succédé aux contrats de ville. Véritables documents d'action stratégique, ils remplissent un triple objectif : définir un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement ; mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération dans laquelle ils se trouvent, améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances.

■ **Rupture.** Fruit d'une concertation locale engagée en mai 2006 et supervisée par la Délégation interministérielle à la ville, les Cucs, qui regroupent l'ensemble des programmes et des contrats existants (équipe de réussite éducative, adultes-relais, contrats locaux de sécurité, etc.) sont également voués à créer la rupture avec les contrats de ville. Signés pour trois ans, et non plus six, entre l'Etat et les collectivités, ils seront reconduits si l'efficacité des actions engagées est prouvée. En outre, conformément à la volonté de Catherine Vautrin, ministre déléguée à la Cohésion sociale, ces nouveaux contrats doivent s'inscrire dans cinq champs prioritaires : accès à l'emploi et au développement économique ; amélioration du cadre de vie ; réussite éducative ; prévention de la délinquance et citoyenneté ; santé. Leur mise en œuvre est gérée par la nouvelle Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, guichet unique de la politique de la ville.

■ **Inquiétudes des élus.** Si, globalement, la phase d'élaboration engagée en mai 2006 semble avoir mobilisé les professionnels de la politique de la ville, la parution d'une circulaire définissant une géographie prioritaire des Cucs a crispé certains élus locaux. D'autres inquiétudes ont vu le jour, portant notamment sur l'articulation des contrats avec les projets de rénovation urbaine. Enfin, une circulaire passée quasiment inaperçue, relative à l'élaboration de contrats locaux de sécurité de nouvelle génération, qui constituent le volet prévention des Cucs, continue de semer le trouble.

■ **Des contrats à la hauteur des enjeux ?** Répondant à une forte préoccupation des associations, les Cucs ont également pour vocation à simplifier et à sécuriser les financements. D'ores et déjà, les préfets sont appelés à établir des conventions pluriannuelles avec les porteurs de projets. Mais, au-delà des financements spécifiques de la politique de la ville, ces contrats soulèvent un autre enjeu : celui de la mobilisation des crédits de droit commun. Car devant l'immensité des difficultés auxquelles se heurtent les banlieues, le succès des Cucs dépendra des moyens que les pouvoirs publics accepteront d'y consacrer.

Dossier réalisé par **Hervé Jouanneau** et **Xavier Debontride, correspondant à Rennes**

QUI FAIT QUOI ?

Au plan local, l'interlocuteur direct des collectivités est le préfet de département. C'est lui qui instruit les demandes de subventions.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA VILLE (DIV)

- Conçoit la politique de la ville.
- Définit le budget.
- Mobilise les partenaires.
- Expérimente des solutions.
- Observe les quartiers.
- Evalue l'impact des politiques.

AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

- Statut : établissement public industriel et commercial.
- Mission : rénover 530 quartiers d'ici à 2013.
- Budget : 500 millions d'euros de crédits d'Etat en 2007, 26 milliards d'euros programmés sur les cinq ans à venir.

AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (ACSÉ)

- Statut : établissement public administratif.
- Missions : mettre en œuvre des programmes opérationnels de développement social en faveur des habitants ; lutter contre les discriminations et l'illettrisme ; mettre en place le service civil volontaire.
- Budget : 454 millions d'euros en 2007.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (CUCS)

- Partenaires : collectivités territoriales, maires, EPCI, préfets et associations.
- Objectif : définir le projet urbain et social mis en œuvre par les partenaires locaux en faveur des quartiers en difficulté, reconnus comme prioritaires.
- Durée : trois ans (2007-2009) et reconductible après évaluation.
- Budget : 400 millions d'euros en 2007.

De nouveaux contrats pour de nouvelles ambitions

Les partenaires locaux s'apprêtent à signer environ 400 Cucs, en remplacement des contrats de ville.

DATES CLÉS

- **9 mars 2006 :** Annonce officielle de la création des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) lors du Comité interministériel des villes.
- **24 mai 2006 :** circulaire relative à l'élaboration des Cucs.
- **15 septembre 2006 :** circulaire relative à la nouvelle géographie prioritaire.
- **19 octobre 2006 :** installation de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).
- **1er janvier 2007 :** fin des contrats de ville et entrée en vigueur officielle des Cucs.

Dernière ligne droite pour les professionnels de la politique de la ville. Neuf mois après la circulaire relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), la vaste entreprise de concertation locale engagée par les collectivités, les associations et les services de l'Etat touche à sa fin.
Comme l'on pouvait s'y attendre, les délais, extrêmement courts, n'ont pas permis de tenir la date symbolique du 1er janvier 2007 pour faire coïncider l'expiration des contrats de ville avec le lancement des Cucs. Néanmoins, selon la Délégation interministérielle à la ville (DIV), l'ensemble des contrats est maintenant finalisé et une vague massive de signatures est attendue dans les prochaines semaines. Les instructions ministérielles sont claires : les contrats devront être conclus « avant la fin du premier trimestre ».

Des contrats plus nombreux

S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan, les premières estimations montrent très clairement une forte augmentation du nombre de contrats. D'ores et déjà, la DIV avance le nombre de 400 Cucs, contre 247 contrats de ville en 2000-2006. Sur le plan qualitatif, la « moisson » est jugée globalement positive, bien qu'hétérogène. « Les collectivités ne sont pas sur un pied d'égalité pour réunir les partenaires autour d'une table, mettre à jour un diagnostic et définir une stratégie. La qualité des contrats sera le reflet de la mobilisation de chacun des partenaires », observe Etienne Varaut, vice-président de l'Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain (IRDSU), qui regroupe environ 600 professionnels de la politique de la ville. Force est de reconnaître que le programme était chargé : mettre à plat les dispositifs existants, établir un diagnostic territorial et définir un projet urbain de cohésion sociale en s'appuyant sur le plus grand nombre de partenaires. Et ce, en moins d'un an.

> **« La qualité des contrats sera le reflet de la mobilisation de chaque partenaire. »**
> **Etienne Varaut,** vice-président de l'IRDSU

Dans l'ensemble, cependant, cette phase d'élaboration des Cucs semble avoir suscité une forte mobilisation au sein des collectivités. Et de nombreux départements et régions devraient faire partie des signataires.
Difficile, en revanche, de connaître aujourd'hui le degré d'implication des intercommunalités, territoires clés de la politique de la ville, dont les présidents ont été fortement sollicités pour passer des contrats avec les maires et les représentants de l'Etat. « Les difficultés rencontrées dans certaines agglomérations, pour faire prendre en compte les Cucs par les EPCI concernés, m'amènent à insister sur la nécessité d'inscrire ces contrats dans une stratégie ou un projet d'agglomération, reconnaît le délégué interministériel à la ville, Yves-Laurent Sapoval, dans une lettre adressée aux préfets, datée du 1er février. Il est en effet essentiel que les projets locaux de cohésion sociale mobilisent les compétences communautaires relevant de la solidarité et du développement social et urbain [transports, habitat, prévention de la délinquance…]. »

Une géographie prioritaire en débat

Principale pierre d'achoppement dans l'élaboration des Cucs : la définition d'une géographie prioritaire, dévoilée par une circulaire du 15 septembre 2006. Il s'agissait alors de préciser les périmètres d'intervention des contrats, en hiérarchisant les quartiers et les communes où les crédits doivent être consacrés. Mais une liste de quartiers prioritaires, proposée par la DIV, met aussitôt le feu aux poudres. « Dans l'esprit des acteurs de terrain, la surprise portait moins sur la liste des quartiers en elle-même que sur la méthode extrêmement centralisatrice des services de l'Etat. On avait l'impression d'être revenu trente ans en arrière ! » confie une chef de projet en région parisienne.
La réaction des élus locaux ne se fait pas attendre. Dans l'agglomération lyonnaise, par exemple, les arbitrages provoquent la « stupeur » des maires lorsqu'ils constatent que leur demande de classement en site prioritaire n'a pas été retenue. Face aux inquiétudes, l'Etat tente de rassurer les élus. Des « incompréhensions » sont évoquées, le « pouvoir d'appréciation et d'adaptation » des préfets est mis en avant « pour prendre en compte les situations locales », souligne alors Yves-Laurent Sapoval. Finalement, après de nouvelles négociations, les élus concernés se disent satisfaits. « L'Etat a lâché du lest », affirment-ils. A ce jour, cependant, aucune information n'est encore

S. GAUTIER

Etienne Varaut, vice-président de l'Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain (*)

« Elaborer de véritables projets solidaires de territoire »

« Pour tous les acteurs locaux, la finalisation des Cucs devrait être l'opportunité, sous l'impulsion des élus, d'élaborer de véritables projets solidaires de territoire, d'une durée de six à dix ans. Nous recommandons aussi une démarche de développement intégré, liant développement social, économique et urbain, quartier, ville et agglomération, ciblée sur le "mieux vivre en vivant ensemble", issue d'un diagnostic territorial partagé et d'évaluations participatives. Autre enjeu majeur : que ces projets mobilisent réellement les politiques publiques de droit commun. Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'Etat, comme des collectivités, doivent être recadrés progressivement sur une fonction d'expérimentation et d'innovation pour sortir de la logique de substitution. »

(*) Etienne Varaut est également chef de projet « politique de la ville » à Bobigny (Seine-Saint-Denis) et membre du Conseil national des villes.

B. GAUTIER/KR IMAGES PRESSE

Odile Quintin, vice-présidente du réseau Amadeus (*)

« Réinscrire les habitants au cœur de la politique de la ville »

« Qu'il s'agisse du maintien de la contractualisation, du resserrement attendu des orientations des programmes d'action ou de l'introduction (ou de la réaffirmation) d'une démarche d'évaluation, les Cucs répondent aux principales attentes des collectivités. Néanmoins, nombre de questions subsistent concernant l'articulation entre cette nouvelle génération de contrats, à vocation essentiellement sociale, et les projets de rénovation urbaine. Car intervenir sur le contenant – soit l'aspect physique d'une partie des quartiers d'une agglomération – ne peut se faire sans travailler avec les habitants, ni à diverses échelles (du quartier à l'agglomération). Il faut réinscrire la population des quartiers au cœur de la politique de la ville et la politique de la ville au cœur des agglomérations. »

(*) Réseau de responsables de la politique de la ville, en collectivités. Odile Quintin est également chef de projet « politique de la ville » de l'agglomération grenobloise.

F. CALCAVECHIA

Pierre Bourguignon, président de l'Association des maires ville et banlieue (*)

« Connaître le niveau d'engagement financier de l'Etat »

« L'apparition de nouvelles compétences dans les Cucs – gouvernance partagée, santé et éducation – est une avancée. Reste à connaître le niveau d'engagement financier de l'Etat : il nous faudra veiller à ce que les crédits de la politique de la ville ne pâtissent pas de ces contrats et que le droit commun, notamment l'éducation, la justice et la police, soient mobilisés dans nos quartiers. De même que pour les autres contrats passés et à venir, les élus se saisiront des Cucs pour toujours progresser dans la même direction. Ceux ayant la capacité et la volonté d'utiliser toutes les procédures proposées pour mener une vraie stratégie savent que le temps compte pour aboutir à une constante amélioration du cadre de vie de nos concitoyens. L'enjeu est d'organiser un travail pertinent dans nos villes. »

(*) Pierre Bourguignon est également député maire de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

disponible concernant le nombre de quartiers retenus. En 2006, ils étaient environ 1 500 à être couverts par les contrats de ville.

Nouveaux outils, nouveaux circuits

Le lancement des Cucs coïncide également avec la mise en œuvre d'un nouveau circuit financier. Créée en août 2006, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), présentée comme le pendant social de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), devient le guichet unique auquel peuvent s'adresser les collectivités. En clair, les financements spécifiques accordés par l'Etat dans le cadre des Cucs sont désormais attribués par cette agence, dirigée par le préfet Dominique Dubois. Son budget pour 2007 – qui mutualise les crédits du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild), désormais fondu dans l'Acsé – s'élève à 454 millions d'euros. Celui des contrats de ville était de 135 millions. Cette enveloppe financera, notamment, les programmes « ville, vie, vacances », 6 000 postes d'adultes-relais, 500 projets de réussite éducative, 220 ateliers « santé ville » et les actions menées en faveur du développement social des quartiers par les communes et les associations.

Au plan local, l'interlocuteur direct des collectivités est le préfet de département, nommé « délégué de >

Les contrats devront être signés avant la fin du 1er trimestre

■■■ l'agence». C'est lui qui instruit les demandes de subventions. La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances rappelle également que l'Acsé doit travailler avec les six préfets à l'égalité des chances nommés en janvier 2006, dans les départements comportant des zones de grande exclusion. Ceux-ci viennent en appui des vingt-cinq sous-préfets chargés de la politique de la ville déjà en poste.

Des crédits encore incertains

Les missions de la DIV sont également redéfinies. Celle-ci est désormais appelée à exercer la tutelle des deux grandes agences (l'Acsé et l'Anru) et à remplir «un rôle de prospection, d'évaluation et de coordination entre les volets urbain et social», selon les termes de la ministre déléguée à la cohésion sociale, Catherine Vautrin.

Si le budget dédié aux Cucs s'élève à 454 millions d'euros, l'enjeu financier n'en reste pas moins de «mobiliser les principales politiques publiques de droit commun au service d'un projet de développement territorial», rappelle l'IRDSU. Et de solliciter les politiques publiques des collectivités, départements et régions inclus, et celles de l'Etat – emploi, éducation, sécurité, justice, santé, etc. «Les crédits spécifiques consacrés à la rénovation urbaine et à la réduction des inégalités économiques et sociales entre les territoires ne doivent en aucun cas se substituer aux politiques de droit commun», avertissait, en novembre dernier, la sénatrice Valérie Létard, dans un avis rendu au nom de la commission des affaires sociales. «Ceux-ci n'ont en effet vocation à intervenir qu'en complément, pour accentuer l'effort de l'Etat dans certains territoires connaissant des difficultés particulières et considérés comme prioritaires.» Un comité interministériel des villes technique devrait prochainement se réunir, avec pour objectif, notamment, «de faire le point sur la mise en œuvre du droit commun dans le cadre de ces contrats et d'assurer la meilleure mobilisation des ministères», indique-t-on à la DIV.

> **La DIV prévoit la signature de 400 Cucs contre 247 contrats de ville en 2000-2006.**

Enfin, une autre ressource possible réside dans les programmes européens, souvent sous-utilisés. En effet, seuls 130 contrats de ville (sur 247) ont bénéficié du soutien des fonds structurels européens, alors que l'ensemble du territoire national est éligible. Au plan local, la visibilité financière n'est pas encore claire pour tous. En décembre dernier, l'Acsé a adressé les enveloppes régionales, mais tous les préfets n'ont pas encore communiqué leurs arbitrages.

Une évaluation pour mesurer l'efficacité

Signés pour trois ans, les Cucs présentent l'originalité d'être reconductibles après une évaluation d'étape, s'appuyant sur les bilans et les observations réalisés, qui interviendra en 2009. Si le Cucs est reconduit, jusqu'en 2012, une seconde évaluation, finale, devra être réalisée. Le concept d'évaluation n'est certes pas nouveau mais, dans le domaine de la politique de la ville, il n'a pas encore fait ses preuves. C'est pourquoi la DIV devrait prochainement diffuser une circulaire de cadrage et publier, au cours du premier semestre 2007, un guide dédié à l'évaluation des Cucs.

H. J.

P. MARAIS

ENTRETIEN **Yves-Laurent Sapoval,** délégué interministériel à la ville

«Des premières remontées positives»

Les Cucs seront signés au cours du premier trimestre 2007. D'ores et déjà, quels en sont les premiers enseignements ?

Il est encore trop tôt pour analyser les résultats de la démarche. Bien qu'hétérogènes, les premières remontées sur le contenu des contrats sont globalement positives. Le partenariat local a bien fonctionné et la mobilisation a été intense. La phase d'élaboration engagée au printemps 2006 a permis de dresser un diagnostic des territoires prioritaires, d'intégrer la dynamique des quartiers dans le fonctionnement de la ville ou de l'agglomération et de définir des programmes d'actions resserrés. Ces contrats sont aussi l'occasion de rappeler la nécessaire mobilisation des politiques de droit commun et l'obligation d'évaluer les actions engagées après trois ans.

Les associations ont souvent déploré les délais d'attribution des crédits. Quelle garantie leur offrent les Cucs ?

Avec l'Acsé, l'ambition est de simplifier et de sécuriser les financements, et de veiller au bon fonctionnement du circuit financier. Il est demandé, autant que possible, d'établir des conventions pluriannuelles avec les porteurs de projets. Celles-ci seront d'abord dirigées vers les associations les plus «structurantes», c'est-à-dire celles qui jouent objectivement un rôle essentiel dans la vie du quartier.

L'élaboration des Cucs a permis de renouveler le diagnostic local. Quelle analyse faites-vous de cette cartographie des quartiers ?

La concertation locale entre préfets et élus locaux a produit une nouvelle géographie qui ressortira des contrats signés. Cela pose évidemment la question de l'évolution de la géographie prioritaire et, notamment, de la carte des zones urbaines sensibles, qui date de 1997. Mais c'est un travail complexe, qui dépend largement du type de politique que l'on souhaite mener dans ces territoires. Pour donner le temps d'une large concertation, on pourrait prévoir d'avoir achevé ce travail à l'échéance de cette première période de contrats.

Propos recueillis par H. J.

A Rennes, les thématiques transversales sont privilégiées

Un important travail de concertation avec les acteurs de terrain a permis de définir les thèmes prioritaires.

Presque un record: dès le 12 janvier, les élus locaux et le préfet de la région Bretagne signaient, à Rennes, le contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) de l'agglomération, l'un des premiers de France. Une rapidité qui s'explique sans doute par l'importance du travail mené en amont durant plusieurs mois, afin de donner une suite au contrat de ville. «De mai à septembre 2006, nous avons beaucoup travaillé sur la question des territoires prioritaires, avec le classement en trois catégories. Les cinq quartiers rennais retenus correspondent à la reconduction des quartiers précédemment en contrats de ville», explique Patrice Allais, directeur général de la direction «éducation, quartiers, citoyenneté» de la ville.

Quant à la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, limitrophe de Rennes, elle a été retenue en intégralité, en raison de l'existence d'une population fragile dans les quartiers anciens, et dans une logique de prévention concernant les nouveaux quartiers. Au total, donc, ce sont six territoires de l'agglomération qui sont concernés par le Cucs. Ils représentent 17,5% de la population, mais 33,5% des bénéficiaires du RMI, 25% des demandeurs d'emploi et 33,9% des familles monoparentales.

Réunions dans les quartiers. La validation de ces territoires par les services de l'Etat n'est intervenue qu'à l'automne, mais, dès le mois de juin, les collectivités se sont mises en ordre de bataille. Les services de Rennes et de Rennes métropole, Saint-Jacques-de-la-Lande et du conseil général d'Ille-et-Vilaine se sont emparés du dossier, avec la volonté de conserver une marge de manœuvre dans l'établissement des thématiques prioritaires. «Nous avons fait le choix, malgré un calendrier serré, de ménager un temps de débat avec les habitants sur la préparation du Cucs», souligne Patrice Allais. Des réunions de quartier ont été organisées courant septembre. Au total, elles ont rassemblé plus de 500 personnes, de 18 heures à 22 heures. «Ces échanges ont permis de valider et de compléter les orientations générales. Ces ateliers ont fait remonter des sujets "sur le dessus de la pile". Les questions d'éducation sont ainsi apparues comme des éléments importants, à ne pas sous-estimer», poursuit le directeur général.

De ce fait, début octobre, les neuf thèmes prioritaires étaient identifiés, et ils ont été affinés avec les services référents de l'Etat, en l'occurrence la direction départementale de l'équipement.

Travail dans la continuité. Trois thèmes transversaux ont été retenus: jeunesse, lutte contre les discriminations, et participation et citoyenneté. Là encore, la méthode a son importance: «Nous avons travaillé par fiches. Pour chacun des thèmes, nous avons défini des enjeux généraux et créé des groupes d'actions. Ces dernières sont à mener à l'échelle de l'agglomération, des territoires prioritaires et de chacun des quartiers», détaille Patrice Allais. Ce fut le cas, notamment, dans le quartier du Blosne, sur la question de l'emploi des jeunes (lire le témoignage ci-contre).

«Nous sommes dans la continuité: ces échanges nous ont permis de réaffirmer les objectifs et de relancer notre organisation territoriale administrative autour de quelques thèmes bien identifiés», conclut le DG. Seul regret, peut-être: le peu d'échanges avec les autres services déconcentrés de l'Etat (action culturelle, jeunesse et sports, etc.) en raison, sans doute, d'un manque de temps. Côté financement, enfin, les négociations se poursuivent et tout devrait être calé en mars. Pour 2007, l'Etat s'engage à hauteur de 1,7 million d'euros, Rennes métropole apporte un million et la ville de Rennes 300 000 euros.

X. D. >

D. ADEMAS

TÉMOIGNAGE **Nathalie Delcroix,** chargée de mission «politique de la ville» (*)

«Faire converger les enjeux locaux et les objectifs de l'Etat»

«Notre rôle est celui de passeurs entre les réalités du terrain et le cadre institutionnel de la politique de la ville. Nous tentons de croiser les regards et de faciliter la compréhension entre les acteurs. Nous avons multiplié les rencontres entre les habitants, les associations et les services, pour voir comment faire converger les enjeux locaux et les objectifs de l'Etat. Cette approche transversale a été acceptée par ce dernier. Elle constitue un véritable pas en avant: c'est la prise en compte de la réalité du territoire. En septembre, 140 personnes ont participé à une réunion publique pour débattre des avancées du contrat de ville. Cela a permis aux habitants et aux associations d'évaluer leurs actions. Nous avons créé un pôle où se retrouvent des jeunes, tout en créant des passerelles avec le service public de l'emploi.»

(*) Quartier du Blosne, à Rennes.

Un nouveau souffle pour les contrats locaux de sécurité ?

Avec le lancement des Cucs, les élus locaux sont invités à créer des CLS de nouvelle génération.

Après dix ans d'existence, les contrats locaux de sécurité (CLS) font peau neuve. Considérant que « les deux tiers environ des CLS conclus depuis 1997 ne produisent plus d'effet », une circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 (1) propose de « donner une nouvelle impulsion » au partenariat local en rénovant ces contrats. Pressée par la signature des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), dont ils représentent le volet « prévention et citoyenneté », la parution de cette circulaire avait été annoncée en catimini, le 23 novembre 2006 au Parlement, lors des discussions consacrées au projet de loi sur la prévention de la délinquance. En réalité, elle constitue le prolongement attendu des enseignements tirés du plan pilote « 25 quartiers », lancé en janvier 2004, et, surtout, des préconisations du rapport de l'Inspection générale de l'administration sur l'avenir des CLS (2).

Suivi individuel. Principale nouveauté introduite par la circulaire : la redéfinition du territoire d'intervention. Il est désormais proposé de conclure les CLS sur les territoires « exposés à une activité délinquante soutenue, notamment caractérisée par une forte implication des mineurs ». A cet égard, la géographie prioritaire des Cucs pourrait, sans exclusivité, constituer « une référence pour la géographie des CLS de nouvelle génération ». « Dans les autres communes, il n'est pas souhaitable de relancer, sous forme d'un CLS de nouvelle génération, un dispositif qui, aujourd'hui, ne produit plus d'effet », précise la circulaire.

SICHOV/SIPA

TÉMOIGNAGE **Bernard Hagelsteen,** préfet et secrétaire général du CIPD (*)

« Clarifier l'organisation et recentrer les objectifs »

« La réforme des CLS accompagne le lancement des Cucs. Les maires ne sont en aucune manière obligés de créer un CLS de nouvelle génération. En revanche, pour ceux dont le contrat est en sommeil, il est vivement recommandé de se saisir de la circulaire du 4 décembre, qui clarifie l'organisation de la prévention de la délinquance et la recentre sur des objectifs plus précis. Tout est fait pour obtenir un impact direct sur le niveau de sécurité : ciblage territorial sur les quartiers sensibles et priorité au traitement des situations individuelles et familiales. Enfin, sur le plan financier, les collectivités et leurs partenaires pourront désormais s'appuyer sur le Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour mettre en œuvre leurs actions, dès que la loi sur la prévention de la délinquance sera votée. »

(*) Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Autre grande nouveauté, les nouveaux CLS devront intégrer un « plan local de prévention de la délinquance » qui devra être axé « aussi souvent que possible sur le traitement des situations individuelles et familiales ». « La priorité donnée au traitement des situations particulières doit être substituée aux actions globalisantes que favorisaient les CLS de première génération », insiste-t-on au Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), à l'origine du texte. De quoi satisfaire le consultant en sécurité urbaine, Claude-Jean Calvet, PDG d'Espace Risk Management, qui voit dans ce « suivi individuel, c'est-à-dire nominatif », le gage d'une plus grande efficacité de l'action partenariale et « la possibilité de mieux prévenir en amont la délinquance des mineurs en adaptant la réponse préventive à chaque individu ». La circulaire met également l'accent sur la prévention situationnelle, c'est-à-dire la prise en compte de la sécurité dans l'aménagement des espaces publics ou privés. La nomination d'un coordonnateur est également jugée indispensable pour animer et orchestrer le partenariat local.

« Du mauvais côté de la rue ». Si les premières villes candidates ont commencé à plancher sur ces nouveaux contrats, certaines interrogations commencent à voir le jour parmi les élus locaux. Pour Joël Canapa, vice-président de la région Paca, délégué à la solidarité, à la prévention et à la sécurité, l'inquiétude porte sur le nouveau « zonage » des CLS, calqué sur celui des Cucs et des territoires prioritaires de la politique de la ville. « Les Cucs visent pour l'essentiel à établir des crédits et à circonscrire des territoires, quelle que soit la thématique abordée. Comment l'Etat peut-il délimiter des zones de délinquance ? Comment dire à la victime d'un acte de délinquance que sa souffrance ne sera pas prise en compte au motif qu'elle a été agressée du mauvais côté de la rue ? » s'interroge-t-il.

H. J.

(1) Circulaire NOR INTK0600110C du 4 décembre, adressée aux préfets, aux procureurs et aux recteurs. A consulter sur : http://i.ville.gouv.fr
(2) « Propositions d'orientations pour la mise en place de contrats locaux de sécurité de nouvelle génération », IGA, 2005. A consulter sur : www.ladocumentationfrancaise.fr (rubrique « rapports publics »).

ENTRETIEN **Renaud Epstein,** sociologue, membre du groupe d'analyse des politiques publiques à l'Ecole normale supérieure de Cachan

« Les actions mises en œuvre en faveur des habitants des quartiers seront-elles adaptées aux enjeux ? »

Vous êtes universitaire et coauteur, avec Thomas Kirszbaum, de la « Synthèse nationale des évaluations à mi-parcours des contrats de ville 2000-2006 ». Que pensez-vous des nouveaux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ?
La politique de la ville avait toujours affiché l'ambition de porter de concert la requalification physique des lieux et la promotion économique et sociale de leurs habitants. Depuis le vote de la loi « Borloo » du 1er août 2003, l'urbain a clairement pris le dessus sur le social. Des moyens inédits ont été orientés vers la rénovation urbaine, qui prétend résoudre des problèmes sociaux en s'attaquant à la morphologie des grands ensembles. La mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine constitue un enjeu prioritaire pour le gouvernement comme pour les élus locaux, à côté duquel les Cucs sont bien marginaux. Ils servent tout au plus à accompagner les projets urbains, sans les infléchir.

J. BER

Sur le fond, pourtant, l'ambition de ce nouveau cadre contractuel est bien de faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des habitants des quartiers. N'est-ce pas une avancée ?
Des actions seront effectivement mises en œuvre, mais seront-elles adaptées aux enjeux ? La préparation des Cucs n'a pas donné lieu à une intense mobilisation locale. Il faut dire que leur contenu était largement prédéfini, tant sur la forme que sur le fond. Leurs volets « habitat et cadre de vie » et « éducation » ne font que reprendre des programmes déjà arrêtés, en l'occurrence ceux de la rénovation urbaine et de la réussite éducative. Espérons que le volet « santé », peu traité jusqu'à présent par la politique de la ville, amorce des innovations en matière de santé communautaire. Mais dans l'ensemble, on peut craindre que les Cucs marquent un resserrement des actions locales autour des prescriptions nationales.

Quelle comparaison faire avec les contrats de ville ?
Les contrats de ville encourageaient les partenaires locaux à confronter leurs points de vue pour énoncer un projet global de territoire. Ils devaient contribuer à la structuration des agglomérations naissantes, dont il était attendu qu'elles traitent à la bonne échelle les processus de fragmentation sociale et urbaine dont souffraient les quartiers prioritaires. Les Cucs abandonnent toute ambition de transformation institutionnelle, voire organisent une forme de régression communale de la politique de la ville. Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont à la fois le problème et le périmètre de sa résolution. L'enjeu de la politique de la ville se limite désormais à la concentration de moyens sur des quartiers classés en fonction de leur niveau de handicaps, afin de les ramener à la moyenne.

Quelles seraient alors les conditions de la réussite pour les Cucs ?
La question est surtout celle des objectifs et des critères retenus pour apprécier leur réussite, qui ne sont pas vraiment débattus. L'objectif de réduction des écarts statistiques entre les ZUS et leur environnement peut être atteint, d'autant plus que les opérations de démolition-reconstruction vont monter en puissance dans les années à venir. Mais s'il y a réduction des écarts, ce sera plus sûrement par la dilution spatiale des populations précaires concentrées dans les ZUS que par leur promotion sociale. Or, l'enjeu premier se situe là. Une majorité de Français croit, comme leurs élus, en la mixité sociale ; les chercheurs sont plus sceptiques.

Propos recueillis par H. J.

Contrats de ville : une évaluation inachevée

L'évaluation définitive des contrats de ville reste à mener. Le seul document de référence, publié en avril 2005 par la Délégation interministérielle à la ville (DIV) est la « Synthèse nationale des évaluations à mi-parcours des contrats de ville 2000-2006 », réalisée par les sociologues Renaud Epstein et Thomas Kirszbaum. Passant au crible une centaine d'évaluations conduites localement, cette synthèse met en lumière les différentes réalisations locales, leur effet, leur impact et les recommandations formulées dans chaque contrat.
A consulter sur : http://i.ville.gouv.fr (rubrique « Territoires » puis « Contrats de ville »).